

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
N° DEL310122-04

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Étaient présents :** M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M. Jean-François OTTOMANI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. Albert PIREDDA ; M. André POLINI.

**Étaient représentés :** M. Filippu-Anto ANGELI par M. Pierre-Louis PIERI ; M. Toussaint BARBONI par M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriele ELEGANTINI par M. André ROCCHI ; Mme Nicole FARENC par M. Albert PIREDDA ; Mme Marie-Laure FILIPPINI par Mme. Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M. Christian PAOLI ; Mme. Sandrine MURGIA par M. Jean-Jacques FRATICELLI ; M. Franck PAOLI par M. Christian PAOLI ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI par M. André POLINI.

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien GUIDICELLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0
Affichage en date du : 02/02/2022	Convocation : 24.01.2022	

**OBJET : PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE CAPANELLA PAR LA CREATION D'UN BATIMENT DEDIE A LA RESTAURATION SCOLAIRE.  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire rappelle que par délibération n°DEL261021-15 en date du 26.10.2021, le conseil municipal avait approuvé :

D'une part,

Le projet d'extension de l'école maternelle de Capanella par la création d'un établissement recevant du public (ERP) pour une activité autre que celle de l'enseignement à savoir, un local de restauration de type N dans un ERP existant de type R, d'une emprise au sol de 133.23 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir jusqu'à 80 élèves, pour un montant de travaux estimé à 156 360 € HT,

D'autre part,

Le plan de financement de ce projet tel que :

Etat au titre de la DETR	50 % soit 78 180,00 €
Collectivité de Corse au titre de la Dotation écoles	30 % soit 46 908,00 €
Commune	20 % soit 31 272,00 €

Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20220131-DEL310122-04-DE  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

Cependant, l'estimation financière doit être modifiée au motif que doivent y être intégrés les coûts de frais d'étude et honoraires estimés à 32 238,00 HT, les coûts d'équipements estimés à 15 000,00 € HT et que les travaux ont été réévalués à 209 851,00 € HT.

De ce fait, le plan de financement doit être également revu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De modifier la délibération DEL261021-15, pour tenir compte des coûts liés à la maîtrise d'œuvre et l'achat de matériels à intégrer au projet d'extension de l'école maternelle de Capanella, par la création d'un établissement recevant du public, ainsi qu'il suit :

- D'approuver le projet d'extension de l'école communale maternelle de Capanella, portant création d'un établissement recevant du public (ERP) pour une activité autre que celle de l'enseignement à savoir un local de restauration de type N dans un ERP existant de type R, d'une emprise au sol de 133.23 m2 et pouvant accueillir jusqu'à 80 élèves.
  
- D'approuver le plan de financement de ce projet qui s'élève à 257 089,00 € HT dont :

Travaux :	209 851,00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	20 988,00 € HT
Etudes :	11 253,00 € HT
Equipements :	15 000,00 € HT

  - Participation de l'Etat (DETR) 50% soit 128 544,50 €
  
  - Collectivité de Corse au titre de la Dotation écoles : 30% soit 77 126,70 €
  
  - Commune : 20% soit 51 417,80 €
  
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
  
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

